

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 13 avril 2016

Pêche à pied : contrôles renforcés



A l'occasion des grandes marées, une mission inter-services de contrôle des activités de pêche à pied a eu lieu jeudi 7 avril en Baie de Bourgneuf. Elle a rassemblé l'Unité littorale des affaires maritimes (ULAM) de Vendée et celle de Loire-Atlantique, ainsi que les gardes-jurés du Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM) des Pays de la Loire. Cette mission a donné lieu au contrôle de 32 plaisanciers et 20 professionnels.

Régulièrement organisées en lien avec les unités de gendarmerie et de gendarmerie maritime, ces missions, révèlent un nombre significatifs d'infractions répétées par certains professionnels de la pêche à pied. Face à ce constat, les services de l'État vont intensifier les contrôles en 2016 afin d'assurer la pérennité des gisements.

L'action des services de l'État : un équilibre entre prévention et répression

- **la prévention des mauvaises pratiques auprès des pêcheurs plaisanciers.** En moyenne, 50 % des pêcheurs de loisirs n'ont pas de jauges, ce qui ne leur permet pas de trier leur pêche. On trouve donc des coquillages sous-taillé dans 80 % des contrôles. Pêcher des juvéniles empêche les stocks de se reconstituer, mettant en péril la pêche de demain.
- **le contrôle ciblé des professionnels de la pêche à pied.** De mauvaises pratiques ont été constatées chez quelques pêcheurs professionnels sur les gisements cet hiver. Plusieurs missions ont ainsi permis la rédaction de 9 procès-verbaux d'infraction.
- **la sanction des pêcheurs en infraction.** Pour prévenir la multiplication des infractions, et en accord avec le procureur de la République des Sables d'Olonne, les infractions constatées à l'encontre de pêcheurs à pied professionnels seront traitées par des sanctions administratives (suspension ou retrait du permis de pêche à pied). Les procès-verbaux d'infraction sur des pêcheurs de loisirs sont transmis au tribunal de grande instance des Sables d'Olonne.

